

0451245J
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
COLLEGE ERNEST BILDSTEIN
112 CHEMIN DE LA FONTAINE
45503 GIEN CEDEX
Tel : 0238270190

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 34

Année scolaire : 2016-2017

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/11/2016

Réuni le : 24/11/2016

Sous la présidence de : Ronan Kervella

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Autorise le chef d'établissement à signer la convention et son avenant précisant les modalités d'installation des enseignants référents au sein du collège Bildstein

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Kervella

Prénom : Ronan

Signé le: 28/11/2016 15:34:51

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle
Année scolaire : 2016-2017
N° acte : 34
Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés
N° EPLE : 0451245J
Emetteur : Conseil d'administration
Etablissement : COLLEGE ERNEST BILDSTEIN 45503 GIEN CEDEX
Date de validation : 28/11/2016
Signataire : Ronan KERVELLA
Date de transmission : 2016-11-28 15:35:04
Transmetteur : Ronan KERVELLA
Destinataire(s) :
DIR SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DU LOIRET

BIEN_20162017_34_0451245J_161209171441

0459999Z

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

DIR SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DU LOIRET

19 RUE EUGENE VIGNAT

45043 ORLEANS CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE ERNEST BILDSTEIN-0451245J

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 34

Année scolaire : 2016-2017

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Daguin

Prénom : Caroline

Signé le: 09/12/2016 17:14:41

**CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCUEIL
DES ENSEIGNANTS REFERENTS ASH
Au sein de l'Etablissement Public Local d'enseignement (EPLÉ)
« Collège Ernest Bildstein » à Gien**

ENTRE

Le Groupement d'intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Loiret », Cité administrative Coligny Bâtiment C1, 131 rue du Faubourg Banner 45042 ORLEANS Cedex 1, représenté par, Madame Alexandrine LECLERC, Présidente de la Commission exécutive de la « Maison départementale des personnes handicapées du Loiret »

Ci-après dénommé la MDPH,

La Direction des Services de l'Education Nationale du Loiret (DSDEN), 19 rue Eugène Vignat 45043 ORLEANS Cedex 1, représentée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), Monsieur Denis TOUPRY,

L'Etablissement Public local d'Enseignement, collège Ernest Bildstein à Gien représenté par Monsieur Ronan KERVELLA, Principal,

Ci-après dénommé L'EPLÉ,

ET

Le Département du Loiret, 15 rue Eugène Vignat 45000 ORLEANS, représenté par son Président, Monsieur Hugues SAURY.

Vu La loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 112-1 et suivants, L351-1 et suivants, D351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention ;

Vu la circulaire n°2006-126 du 17 août 2006 concernant la mise en œuvre et le suivi du projet personnalisé de scolarisation ;

Vu la convention de prestation de mission de l'Education nationale envers la Maison départementale des Personnes Handicapées du 31 janvier 2007 ;

Vu la délibération n°A03 de la Commission permanente du Département du 27 mars 2015, relative aux conditions d'accueil des enseignants référents pour l'Adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés (ASH) au sein d'un Etablissement public local d'enseignement (EPLÉ)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil des deux enseignants référents ASH (Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés) dont le poste de travail se situe au collège Ernest Bildstein à Gien.

Article 2 : Missions des l'enseignants référents

Les enseignants référents ASH sont les acteurs centraux des actions conduites en direction des élèves handicapés. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé. Ils assurent auprès des familles une mission essentielle d'accueil et d'information.

La mission d'enseignant référent ASH est définie par l'arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leur secteur d'intervention en application de la loi du 11 février 2005.

Article 3 : Conditions d'accueil des enseignants référents

Article 3-1 : Mise à disposition de locaux

L'EPLE met à disposition, du lundi au vendredi de 8h à 18h et le mercredi de 8h à 12h, des deux enseignants référents ASH :

- 1 salle (identifiée BO) pour installer leurs bureaux ;
- 1 salle (bâtiment A) située au premier étage, dont l'effectif d'accueil pouvant être simultanément de 6 personnes.

Article 3-2 : Mise à disposition du matériel et mobilier

La MDPH met à disposition des enseignants référents ASH :

- le matériel et mobilier de bureau,
- le matériel informatique.

Article 3-3 : Frais de déplacement

Les frais de déplacement des enseignants référents ASH restent à la charge de l'Education nationale, comme précisé dans la convention du 31/01/2007 entre la DSDEN du Loiret et la MDPH.

Article 3-4 : Prise en charge des liaisons informatiques et téléphoniques

Le Département met en place les liaisons informatiques, 2 lignes téléphoniques et 2 téléphones avec répondeurs pour les enseignants référents ASH.

Article 3-5 : Prise en charge des frais de fonctionnement

L'EPLE Ernest Bildstein assure le chauffage des locaux et la fourniture d'électricité. En outre, il fournit les prestations liées par cet accueil pour :

- les affranchissements
- les photocopies
- les fournitures de bureau
- les frais de communication (sur la ligne fixe mise à disposition dans le collège pour les missions en lien avec la MDPH).

Les frais occasionnés pour ces prestations seront évalués sur une base forfaitaire et seront financés par le Département sous forme de crédits spécifiques versés à l'EPLE.

Les frais de viabilisation (chauffage, eau, électricité,...) liés à l'accueil des enseignants référents ASH sont inclus dans la dotation versée par le Département au collège.

Article 4 : Respect du règlement intérieur du collège

Les enseignants référents ASH respecteront le règlement intérieur du collège.

L'accueil des familles peut s'effectuer au collège, uniquement sur rendez-vous, dans un local réservé aux entretiens pour préserver la confidentialité des informations et suivant les horaires d'ouverture de l'établissement.

La DSDEN déclare avoir pris connaissance des consignes générales de l'EPL et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le chef d'établissement. Elle s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement.

Les professionnels de l'éducation nationale (psychologue scolaire, médecin scolaire, assistants sociaux) et les partenaires autres peuvent être accueillis dans le local dévolu aux enseignants référents ASH.

Article 5 : Prise d'effet – durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

Elle est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois avant échéance.

Article 6 : Modification –Résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention interviendra dans le cadre d'un avenant, résultat d'une concertation entre les parties, après accord de leurs organes délibérants.

Chacune des parties peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de six mois.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A _____, le

Pour le Président de la Commission Exécutive
de la Maison Départementale des Personnes
Handicapées du Loiret
et par délégation,


Alexandrine LECLERC
Vice-Président du Conseil Départemental
du Loiret

Le Principal du Collège,

Ronan KERVELLA

Le Président du Conseil Départemental
du Loiret


Hugues SAURY

Le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale du Loiret

Denis TOUPRY



Maison
départementale
des personnes
handicapées



**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCUEIL
DES ENSEIGNANTS REFERENTS ASH
Au sein de l'Etablissement Public Local d'enseignement (EPL)
« Collège Ernest Bildstein » à Gien**

ENTRE

Le Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Loiret », Cité administrative Coligny Bâtiment C1, 131 rue du Faubourg Bannier 45042 ORLEANS Cedex 1, représenté par, Madame Alexandrine LECLERC, Présidente de la Commission exécutive de la « Maison départementale des personnes handicapées du Loiret »
Ci-après dénommé la MDPH,

La Direction des Services de l'Education Nationale du Loiret (DSDEN), 19 rue Eugène Vignat 45043 ORLEANS Cedex 1, représentée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), Monsieur Denis TOUPRY,

L'Etablissement Public local d'Enseignement, collège Ernest Bildstein à Gien représenté par Monsieur Ronan KERVELLA, Principal,

Ci-après dénommé L'EPL,

ET

Le Département du Loiret, 15 rue Eugène Vignat 45000 ORLEANS, représenté par son Président, Monsieur Hugues SAURY.

Vu La loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 112-1 et suivants, L351-1 et suivants, D351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention ;

Vu la circulaire n°2006-126 du 17 août 2006 concernant la mise en œuvre et le suivi du projet personnalisé de scolarisation ;

Vu la convention de prestation de mission de l'Education nationale envers la Maison départementale des Personnes Handicapées du 31 janvier 2007 ;

Vu la délibération n°A03 de la Commission permanente du Département du 27 mars 2015, relative aux conditions d'accueil des enseignants référents pour l'Adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés (ASH) au sein d'un Etablissement public local d'enseignement (EPL)

Vu le rapport du Président de la Commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du 14 septembre 2016

Vu la délibération n° C04 de la Commission permanente du Département du 14 octobre 2016 relative à l'avenant à la convention relative aux conditions d'accueil des enseignants référents pour l'Adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés (ER ASH) accueillis au sein des Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil d'un enseignant référent ASH (Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) dont le poste de travail se situe au collège Ernest Bildstein à Gien.

Article 2 : Missions des l'enseignants référents

Les enseignants référents ASH sont les acteurs centraux des actions conduites en direction des élèves handicapés. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé. Ils assurent auprès des familles une mission essentielle d'accueil et d'information.

La mission d'enseignant référent ASH est définie par l'arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leur secteur d'intervention en application de la loi du 11 février 2005.

Article 3 : Conditions d'accueil des enseignants référents

Article 3-1 : Mise à disposition de locaux

L'EPL met à disposition, du lundi au vendredi de 8h à 18h et le mercredi de 8h à 12h, de l'enseignant référent ASH :

- 1 salle (identifiée BO) pour installer son bureau ;
- 1 salle (bâtiment A) située au premier étage, dont l'effectif d'accueil pouvant être simultanément de 6 personnes.

Article 3-2 : Mise à disposition du matériel et mobilier

La MDPH met à disposition des enseignants référents ASH :

- le matériel et mobilier de bureau,
- le matériel informatique.

Article 3-3 : Frais de déplacement

Les frais de déplacement des enseignants référents ASH restent à la charge de l'Education nationale, comme précisé dans la convention du 31/01/2007 entre la DSDEN du Loiret et la MDPH.

Article 3-4 : Prise en charge des liaisons informatiques et téléphoniques

Le Département met en place les liaisons informatiques, 1 ligne téléphonique et 1 téléphone avec répondeur pour l'enseignant référent ASH.

Article 3-5 : Prise en charge des frais de fonctionnement

L'Etablissement public local d'enseignement (EPL) mettra à disposition des enseignants référents ASH un copieur et le papier associé dont les frais sont directement pris en charge par le Département sur un marché départemental.

Les fournitures de bureau et d'affranchissement pour l'activité de l'enseignant référent ASH sont fournies par la Maison du département de Gien et feront l'objet d'une refacturation sur le budget du GIP MDPH.

Les frais de viabilisation (chauffage, eau, électricité...) et de communications téléphoniques liées à l'accueil des enseignants référents ASH sont directement pris en charge par le Département à travers les marchés départementaux de fournitures d'énergie et de téléphonie.

Article 4 : Respect du règlement intérieur du collège

Les enseignants référents ASH respecteront le règlement intérieur du collège.

L'accueil des familles peut s'effectuer au collège, uniquement sur rendez-vous, dans un local réservé aux entretiens pour préserver la confidentialité des informations et suivant les horaires d'ouverture de l'établissement.

La DSDEN déclare avoir pris connaissance des consignes générales de l'EPL et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le chef d'établissement. Elle s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement.

Les professionnels de l'éducation nationale (psychologue scolaire, médecin scolaire, assistants sociaux) et les partenaires autres peuvent être accueillis dans le local dévolu aux enseignants référents ASH.

Article 5 : Prise d'effet – durée de la convention

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

Il est établi pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être dénoncé par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois avant échéance.

Article 6 : Modification –Résiliation de la convention

Toute modification du présent avenant interviendra, résultat d'une concertation entre les parties, après accord de leurs organes délibérants.

Chacune des parties peut résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de six mois.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A _____, le

Pour le Président de la Commission Exécutive
de la Maison Départementale des Personnes
Handicapées du Loiret
et par délégation,

Alexandrine LECLERC
Vice-Présidente du Conseil Départemental
du Loiret

Le Président du Conseil Départemental
du Loiret

Hugues SAURY

Le Principal du Collège,

Ronan KERVELLA

Le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale du Loiret

Denis TOUPRY